

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-103

Objet : AVENANTS RELATIFS AUX LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ET 10 POUR LE MARCHE DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la commune a conclu un marché public de travaux de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente dont les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 ont été attribués de la manière suivante :
 - Lot 1 : Par décision n°2021-126 en date du 13/09/2021, le lot n°1 « renfort charpente bois » a été attribué à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 99 066.00 € HT
 - Lot 2 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°2 « maçonnerie » a été attribué à l'entreprise BR TECH pour un montant de 56 078.86 € HT
 - Lot 3 : Par décision n°2022-49 en date du 22/04/2022, le lot n°3 « couverture bardage bac acier » a été attribué à l'entreprise ABC BORNE pour un montant de 385 784.18 € HT
 - Lot 4 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°4 « menuiserie extérieure alu » a été attribué à l'entreprise DELORME BATTANDIER pour un montant de 56 513.50 € HT
 - Lot 5 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°5 « plâtrerie peinture » a été attribué à l'entreprise PETRUS CROS pour un montant de 55 638.28 € HT
 - Lot 6 : Par décision n°2022-24 en date du 09/03/2022, le lot n°6 « menuiserie intérieure » a été attribué à l'entreprise CECOIA pour un montant de 79 121.90 € HT. Durant l'exécution des travaux, une étude thermique qui n'était pas prévue au départ a dû être réalisée. Cette étude a eu pour conséquence d'augmenter la surface de la zone initiale devant être recouverte de panneaux lignés et donc une augmentation du nombre de panneaux à poser, ce qui a engendré une plus-value
 - Lot 7 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°7 « faux plafond » a été attribué à l'entreprise PFP CHATAIN pour un montant de 8 822.26 € HT
 - Lot 10 : Par décision n°2022-25 en date du 09/03/2022, le lot n°10 « CVC plomberie » a été attribué à l'entreprise BENETIERE pour un montant de 66 100.90 € HT

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

- **CONSIDERANT** qu'au regard de la réalité du chantier, des moins-values et des plus-values son apparues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des avenants relatifs aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 pour le marché de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente au conditions suivantes :

| Lot | Montant initial HT | Descriptif | Montant avenant H.T. | Montant après avenant H.T. | % d'écart introduit par l'avenant |
|---|--------------------|--|--------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| 1 - Renfort Charpente bois FREYSSINET | 99 066.00 € | Atterrissage technique et financier | 14 860.00 € | 113 926.00€ | 15.00% |
| 2 - Maçonnerie BRTECH CONSTRUCTION | 56 078.86 € | MV art.2.1.4 marché – création réseau EU/EV | -4 000.00 € | 52 078.86€ | -7.13 % |
| 3 - Couverture bardage bac acier ABC BORNE | 385 784.18 € | Plus-value pour système Fresco | 7 120.31 € | 392 904.49€ | 1.85 % |
| 4 - Menuiserie extérieure alu DELORME BATANDIER | 56 513.50 € | MV DPGF art 4.1.1.8/4.1.1.9/4.1.1.10 PV dépose/repose de 3 modules de déclenchement manuel | -2 435 € | 54 078.50€ | -4.31% |
| 5 - Plâtrerie peinture PETRUS CROS | 55 638.28 € | (Devis) MV DPGF art 5.3.1.1/5.3.1.2/5.3.1.4 | -2 673.25 € | 50 105.67€ | -9.94 % |
| | | MV DPGF art 5.2.1.5.2 doublage isolant de 60+18mm | -5 532.61 € | | |
| 6 - Menuiserie intérieure CECOIA | 79 121.90 € | PV panneaux lignés | 18 083.22 € | 100 551.62€ | 27.08% |
| | | PV porte/rail local stockage/plinthes ventilées/osb temporaire | 3 346.50 € 21 429.72€ | | |
| 7 - Faux plafond PFP CHATAIN | 8 822.26 € | Travaux complémentaires dépose plafond | 560.55 € | 9 382.81€ | 6.35 % |
| 10 - CVC plomberie BENETIERE | 66 100.90 € | Dépose et remplacement des réseaux de VMC et du groupe de traitement d'air | 4 173.40 € | 70 274.30€ | 6.31 % |

Au regard des plus-values et des moins-values, le montant des avenants s'élève à 36 176,37 € HT.

Le montant total du marché s'élève désormais à 915 915,94 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise aux entreprises FREYSSINET, BRTECH CONSTRUCTION, ABC BORNE, DELORME BATANDIER, PETRUS CROS, CECOIA, PFP CHATAIN et BENETIERE, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 septembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220929-D2022-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022